

BUREAU DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 10 septembre 2010 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 3 septembre 2010.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
- M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan, à M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire Neuilly-sur-Marne,

AYANT DONNE POUVOIR A COMPTER DE L'AFFAIRE 2 « AVANT-PROJETS » :

- M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires donnant lieu à délibération :

✓ Programmes :

- **a approuvé** le programme relatif à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 17 M€H.T., soit 20,33 M€T.T.C. (valeur juillet 2010) ; **a confié** la mission d'ingénierie afférente au groupement BPR / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet MONIQUE LABBE, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » et **autorisé** la signature des bons de commande correspondants ; **a autorisé** le lancement de procédures de mise en concurrence pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des actes correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme relatif à la réalisation d'une intercommunication avec le réseau de la commune de Viry-Châtillon dans le cadre des travaux d'isolement de son réseau suite à son retrait du SEDIF, pour un montant de 0,48 M€H.T., soit 0,57 M€T.T.C. (valeur mai 2010), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a confié** la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 pour les opérations de canalisations, notamment au travers du marché subséquent n° 2009/42-02 relatif aux canalisations de transport, et **autorisé** la signature des bons de commande correspondants et de ceux relatifs aux prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé, d'études géotechniques et de levés topographiques,

- **a approuvé** la fin effective, au 31 décembre 2010, de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au régisseur au titre de l'article 7-2 de la Convention de régie ; **a approuvé**, en prévision de la fin du contrat de régie intéressée, les programmes modificatifs relatifs à la rénovation de l'unité de relèvement de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 6,25 M€H.T. (7,47 M€T.T.C.), à la rénovation des postes électriques de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 8,75 M€H.T. (10,46 M€T.T.C.), à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 7,75 M€H.T. (9,27 M€T.T.C.), à la rénovation de l'unité nourricière de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 21,5 M€H.T. (25,71 M€T.T.C.), à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 3,25 M€H.T. (3,89 M€T.T.C.), à la rénovation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 5,5 M€H.T. (6,58 M€T.T.C.), à la rénovation des postes électriques de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 11,75 M€H.T. (14,05 M€T.T.C.), à la rénovation de l'unité nourricière de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 16,25 M€H.T. (19,43 M€T.T.C.) et à la rénovation électrique des ouvrages distants pour un montant de 4,65 M€H.T. (5,56 M€T.T.C.) ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre pour l'achèvement des phases travaux de ces opérations au groupement BPR / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet MONIQUE LABBE, titulaire du marché subséquent n° 2009/43-3 et de l'accord-cadre n° 2009/43 « Prestations de maîtrise d'œuvre - lot 2 – Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009 ; **a autorisé** la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant ; **a autorisé** la signature du protocole entre le SEDIF et Veolia Eau, fixant les modalités d'achèvement de sa mission d'ingénierie sur les opérations susmentionnées au 31 décembre 2010 au plus tard,

✓ Avant-projets :

- **a approuvé** la mise en concurrence des travaux relatifs à la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi selon trois lots séparés et indépendants, passés sous forme d'un appel d'offres ouvert européen pour le lot 1 « Construction des ouvrages de traitement » pour un montant prévisionnel de 17 M€H.T. (20,33 M€T.T.C.), et sous forme de marchés à procédure

adaptée pour les lots 2 « Démolitions » pour un montant prévisionnel de 0,6 M€ H.T. (0,72 M€ T.T.C.) et 3 « Aménagements extérieurs » pour un montant prévisionnel de 0,4 M€ H.T. (0,48 M€ T.T.C.) ; **a autorisé** la signature des actes correspondants ; **a approuvé** la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008/33 avec le Cabinet MERLIN, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux, le taux et le forfait définitifs de rémunération du maître d'œuvre, et **autorisé** sa signature,

- **a approuvé** l'avant-projet modificatif de rénovation de la conduite de DN 500 mm à Argenteuil, afin d'inclure les raccordements du tronçon situé sous l'avenue Jean Jaurès, entre les rues de la Justice et Jean Moulin, dans le périmètre des travaux confiés à l'entreprise SADE C.G.H.T., pour un montant révisé de 4,17 M€, soit 4,99 M€ T.T.C. (valeur juin 2010) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée dans le cadre d'un marché de travaux ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires, pour un montant prévisionnel de 0,2 M€ H.T., soit 0,24 M€ T.T.C. (valeur juin 2010), et la signature des actes correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante, ainsi que de tout acte afférent,

- **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des biefs 06, 11 et 16 de la conduite de DN 500 mm Epinay - Saint-Prix à Eaubonne pour un montant estimé à 1,63 M€ H.T., soit 1,96 M€ T.T.C. (valeur avril 2010) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de terrassement, fourniture et pose en tranchée ouverte et par tubage sans vide annulaire de la nouvelle conduite de DN 500 mm, d'un montant prévisionnel de 1,34 M€ H.T., soit 1,61 M€ T.T.C. (valeur avril 2010), et la signature des actes correspondants,

✓ Marchés :

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009/07 avec le groupement des sociétés GTIE INFI (mandataire) et CHANTIERS MODERNES BTP relatif aux travaux de refonte du poste de commande de l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant de 0,09 M€ H.T., soit 0,12 M€ T.T.C. (valeur décembre 2008), portant le montant du marché à 2,44 M€ H.T., soit 2,92 M€ T.T.C. (valeur décembre 2008), ce qui représente une augmentation de 4,25 % du montant du marché initial, et **autorisé** sa signature,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-3 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2011 et 2012, notifié le 10 juin 2010 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, fixant définitivement le montant du marché à 3,36 M€ H.T., soit 4,01 M€ T.T.C. (mission témoin complète élargie et missions supplémentaires), et **autorisé** sa signature ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature du marché subséquent n° 3 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour l'achèvement des missions confiées au régisseur jusqu'à fin 2010 » à l'accord-cadre n° 2009/43, sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 30 mois, non renouvelable, pour un montant minimum égal à 0,25 M€ H.T. et un montant maximum égal à 2,5 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2005/35 notifié le 30 novembre 2005 au groupement PAR.EN.GE / MONTCOCOL / SADE / CLEMESY pour la reconstruction des réservoirs et des stations de pompage de deuxième élévation de Frépillon, qui fixe le nouveau montant du marché à 12,1 M€ H.T. (14,47 M€ T.T.C.), et la durée globale de la phase 3 du marché à 7 mois suite aux sujétions techniques imprévues constatées, notamment dans le cadre du désamiantage de l'usine à démolir, et **autorisé** sa signature, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement, selon une procédure adaptée, d'un marché complémentaire au marché n° 2006/40 avec la société SOGREAH, relatif aux prestations de services complémentaires pour le

pilotage, en 2011, de Phyt'Eaux Cités, action de sensibilisation des acteurs urbains à l'emploi des pesticides ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

- **a autorisé** la passation d'un marché à bons de commande en procédure adaptée pour la mise au point des actes authentiques et l'accomplissement des formalités de publicité foncière des actes de constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable du SEDIF, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, d'un montant annuel maximum de 0,06 M€ H.T. (0,07 M€ T.T.C.) et d'un montant total maximum sur trois ans de 0,18 M€ H.T. (0,21 M€ T.T.C.) ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que de toute pièce s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2008/57 de prestation de traitement des archives du SEDIF, notifié le 6 novembre 2008 à la Société Générale d'Archives, ayant pour objet de renoncer à l'exécution de la phase B relative au traitement des archives de Neuilly-sur-Marne, représentant une moins-value de 2 625 €H.T. (3 319,50 €T.T.C.), soit 7,66 % du montant forfaitaire du marché initial, prolonger de délai d'exécution de la phase C jusqu'au 30 septembre 2010, renoncer aux pénalités applicables entre le 6 février et le 26 mars 2010 inclus pour un montant de 2 450 €, porter le montant du marché initial à 59 173,13 €H.T. (70 771,06 €T.T.C.), soit une augmentation de 2 548,13 €H.T. (3 047,56 €T.T.C.), et établir un bordereau des prix unitaires nouveaux valables pour l'ensemble des phases du marché initialement conclu dans la limite du montant maximal annuel contractuel de 25 000 €H.T. (29 900 €T.T.C.) pour les prestations hors forfait ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tout acte ou document s'y rapportant,

✓ Conventions avec les tiers :

- **a approuvé** le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne 2010-2015 et le diagnostic de territoire associé, et **autorisé** la signature dudit contrat ainsi que de tout document s'y rapportant ; **a reconnu** le Syndicat Marne Vive comme animateur de ce dernier,

- **a approuvé** la convention n° 1019128-1 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le SEDIF pour le financement de l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des stations de relèvement et des réservoirs ; **a approuvé** le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, s'élevant à 135 528 €, soit 35 % du montant des travaux, et 58 088 € pour le prêt, soit 15 % du montant des travaux sur 15 ans avec un taux d'intérêt à zéro pour cent ; **a autorisé** la signature de ladite convention, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

✓ Affaires foncières :

- **a autorisé** la cession à la commune d'Epinay-sur-Seine des biens cadastrés AO n° 8 (partie) et n° 9 (partie), sis 2 rue Pasteur et 144 avenue de la République à Epinay-sur-Seine, d'une superficie totale de 4 740 m², au prix de 521 400 € nets vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur, de même que l'aménagement des 15 places de stationnement à restituer au SEDIF, des accès au terrain et la démolition du pavillon sis sur les parcelles à céder ; **a précisé** que les parcelles sont grevées de servitudes de passage et non aedificandi pour deux conduites d'eau potable, et **autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de toute pièce se rapportant à ce dossier,

- **a désaffecté et prononcé** le déclassement du domaine public du SEDIF des parcelles cadastrées BC n° 412, 413 et 414, sises impasse de la Varenne à Noisy-le-Grand, d'une superficie totale de 3 180 m² ; **a autorisé** la cession à la commune de Noisy-le-Grand des biens susvisés au prix de 318 000 € nets vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ; **a autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire